

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 ET 31 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONTU AMMINISTRATIVU 2019 - BAGNI DI PETRAPOLA
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BAINS DE PETRAPOLA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Table des matières

<u>INTRODUCTION</u>	3
<u>1. SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	5
<u>1.1 Les dépenses</u>	5
<u>1.2 Les recettes</u>	5
<u>2. SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	5
<u>2.1 Les dépenses</u>	5
<u>2.2 Les recettes</u>	6
<u>3. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS</u>	7

Introduction

La station thermale des bains de Pietrapola, située sur la commune d'Isolacciu-di-Fiumorbu, a été rachetée en 2012 par le Département de la Haute-Corse.

Le site de Pietrapola représente un élément patrimonial de premier intérêt, tant pour l'activité thermale (seul site de Corse disposant d'un agrément) que pour l'activité économique de la microrégion.

Depuis janvier 2018, la station thermale de Pietrapola est propriété de la Collectivité de Corse. Depuis son ouverture en 2016, une gestion directe de l'établissement offre deux types de prestations :

- La première concerne les soins en rhumatologie (RH3) pris en charge à 65 % ou 100 % par les caisses d'assurances maladie, l'établissement applique le tiers payant et la télétransmission des actes ;
- La seconde prestation concerne le bien-être.

C'est un centre thermal agréé, avec une température à l'émergence de 56°. Les eaux sont sulfurisées sodiques hyper thermales : soufre, aluminium, argent, baryum, potassium, silicium, sodium, tungstène.

La Collectivité de Corse gère en régie l'établissement. Actuellement, seule la partie des thermes est exploitée. Les parties hôtellerie et restauration sont fermées.

Le fonctionnement de l'établissement thermal de Pietrapola est notamment encadré par les textes suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 2013-022-0003 en date du 22 janvier 2013 autorisant le Conseil Départemental de la Haute-Corse à exploiter l'eau minérale naturelle de la source « D' de la Rastello » située sur la commune d'Isolaccio di Fiumorbo à des fins d'utilisation thérapeutique dans l'établissement thermal de Pietrapola (cet arrêté a été pris suite à l'achat par le Département de la Haute-Corse de l'immeuble et du fonds de commerce auprès de Mme Marie-Françoise TADDEI, épouse TORRE, bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation initiale) ;
- les articles R. 1322-45 à R. 1322-51 et R. 1322-52 à R. 1322-67 du Code de la Santé Publique.

En 2019, la saison thermale a commencé le 25 mars 2019.

- Les pathologies traitées :

L'établissement de Pietrapola est le seul établissement conventionné et agréé de Corse en rhumatologie. Les eaux sulfureuses sodiques hyperthermales de Pietrapola sont reconnues depuis l'époque romaine pour leurs vertus thérapeutiques.

La cure s'effectue sur 18 jours pendant lesquels le patient reçoit les soins en hydrothérapie, adaptés à sa pathologie, sous forme de bains et de massages sous affusion.

- L'établissement dispose d'un personnel qualifié :

➤ **Les Professionnels de santé : 3**

- Un Infirmier diplômé d'état qui a pour mission de réaliser la prise en charge des curistes, de récolter les informations médicales importantes et de les transmettre au médecin. L'infirmier peut intervenir à tout moment en cas de problème ;
- Un médecin : Les obligations de l'établissement thermal sont entièrement déterminées par l'article R. 1322-62 du Code de la Santé publique. Il est chargé d'assurer les visites médicales de surveillance pendant la période de cure. Le médecin dispose d'un cabinet médical équipé et d'un matériel adapté. Il est présent sur site, à minima, deux fois par semaine ;
- Un kinésithérapeute, diplômé d'état, chargé de mettre en œuvre la prescription médicale en prodiguant des massages sous affusion.

➤ **Les Agents de thermalisme : 2**

Deux hydrothérapeutes formées à l'institut Thalathermes, chargées de prodiguer les soins en hydrothérapie aux curistes elles possèdent les connaissances techniques suffisantes pour que soit assurée l'application correcte des traitements prescrits.

➤ **Le Personnel destiné au soin bien être : 1**

Une masseuse qui prodigue des massages aux huiles essentielles

➤ **Le Personnel administratif et technique : 3**

- Un responsable financier et administratif pour l'établissement et coordonne son activité ;
- un agent d'accueil : qui assure la prise en charge des curistes, du suivi administratif des dossiers, des réservations ;
- une femme de ménage : qui assure la prise en charge du linge, et le nettoyage des locaux et des thermes.

Dans le cadre de sa réouverture en régie pour la saison 2019, l'établissement a décidé de mettre en place une politique de développement et de diversification de l'activité avec la proposition d'une offre bien-être à des tarifs accessibles, l'établissement thermal a prévu d'accueillir :

13 périodes (du 25 mars au 21 décembre)

- 10 périodes à 9 curistes par heure (soit 54 curistes par période) ;
- 2 périodes à 7 curistes par heures (soit 42 curistes par période) ;
- La période de décembre est à confirmer selon la demande.

Le budget annexe des bains de Pietrapola retrace l'activité de ce service public administratif exploité en régie par la Collectivité de Corse. Ce SPA est doté de l'autonomie financière. Le Budget annexe des bains de Pietrapola a été clôturé au 31 décembre 2019, Il s'agit donc du dernier compte administratif qui se présente de la manière suivante :

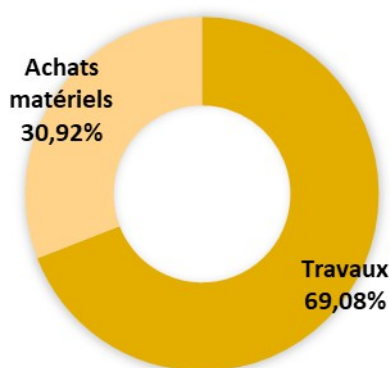
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	226 617,51	G	207 726,55
	Section d'investissement	B	63 471,34	H	629,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	22 388,01
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	290 088,85	= G+H+I+J	230 743,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	226 617,51	= G+I+K	230 114,56
	Section d'investissement	= B+D+F	63 471,34	= H+J+L	629,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	290 088,85	= G+H+I+J+K+L	230 743,56

1. Section d'Investissement

1.1 Les dépenses

Pour l'exercice 2019, les dépenses d'équipement pour les bains de Pietrapola s'élèvent à 63 471,34 €, avec une ventilation suivante : 43 848 € pour les travaux divers sur le site, et 19 623,34 € d'achats de matériels.

Les dépenses en investissement



1.2 Les recettes

Les recettes d'investissement sont d'un montant de 629 €, montant des amortissements pour l'exercice.

2. Section de fonctionnement

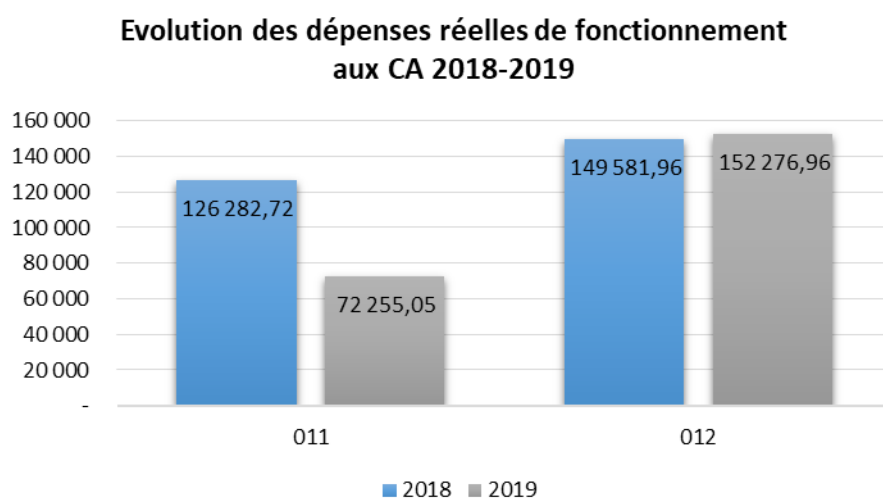
2.1 Les dépenses

Pour l'exercice 2019, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 226 617,51 € dont 225 988,51 € de dépenses réelles et 629 € de dépenses d'ordre. En 2018, ce montant était de 275 864,68 €, soit une diminution de 17,85 %.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de deux manières, les charges à caractère général et les charges de personnel.

Les charges à caractère général sont de 72 255,05 €, en diminution par rapport à 2018 (126 282,72 €).

Les dépenses de personnel sont de 152 276,96 €, en augmentation par rapport à 2018 (149 581,96 €).



	2018	2019	Evol N-1
Charges à caractère général	126 282,72	72 255,05	- 42,78 %
Charges de personnel	149 581,96	152 276,96	+ 1,80 %

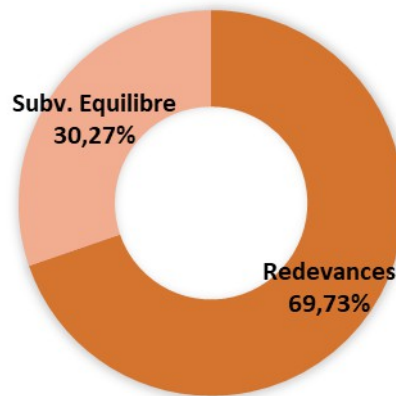
Aux sommes du tableau ci-dessus, il convient d'ajouter 629 € de dotations aux amortissements.

2.2 Les recettes

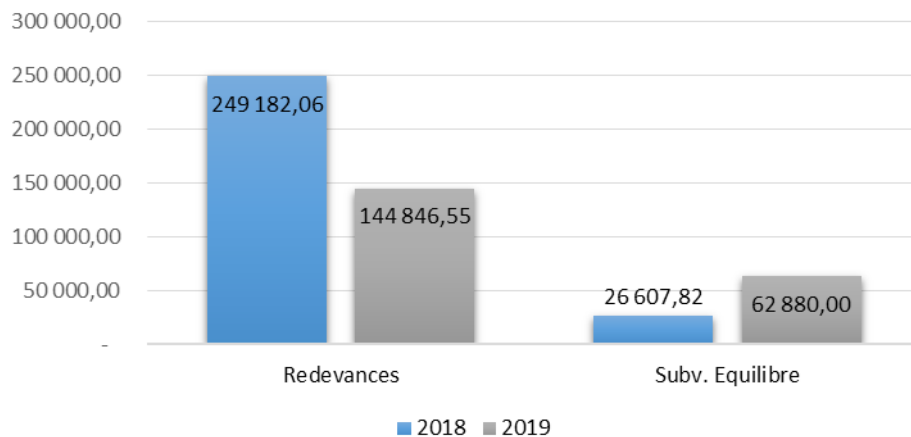
Les recettes de fonctionnement 2019 de l'établissement Pietrapola, d'un montant de 207 726,55 €, sont les suivantes :

- 144 680,21 € des redevances des utilisateurs des bains ;
- La subvention d'équilibre de la CdC d'un montant de 62 880 €.

Les recettes en fonctionnement



Evolution des recettes réelles de fonctionnement aux CA 2018-2019



3. Présentation des résultats

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2019	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde
Investissement	63 471,34	629,00	- 62 842,34	22 388,01	- 40 454,33
dont 1068			0,00		0,00
Fonctionnement	226 617,51	207 726,55	- 18 890,96	0	- 18 890,96
TOTAL	290 088,85	208 355,55	- 81 733,30	22 388,01	- 59 345,29

On constate un déficit de - 59 345,29 € pour l'exercice 2019 pour le budget annexe des bains de Petrapola.

Le choix de ne pas réajuster la subvention d'équilibre à l'aide d'une décision modificative se justifie par le fait que, pour l'appréciation du déficit du compte administratif, l'équilibre s'apprécie au niveau du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.